

## ANNEXE 7

### DÉPENSES FISCALES

Les projets annuels de performances (PAP) présentent une évaluation des dépenses fiscales<sup>1</sup> conformément à l'article 51-5° de la LOLF. Des changements importants au dispositif d'évaluation ont été apportés cette année afin de rendre compte des nouvelles dispositions introduites par la loi de programmation des finances publiques.

#### **I. Évaluation des dépenses fiscales à enjeux élevés**

Une évaluation des dépenses fiscales à enjeux élevés est menée depuis la loi de règlement pour 2007. Ces évaluations concernent les dépenses fiscales les plus dynamiques ainsi que celles dont l'impact sur les politiques publiques visées est le plus significatif. Le nombre de dépenses fiscales concernées par cet exercice a augmenté progressivement. Ces évaluations ont jusqu'à présent été rédigées par les ministères responsables du programme de rattachement principal de la dépense fiscale. **A l'occasion des PAP 2010, aucune évaluation des dépenses fiscales à enjeu élevé n'est demandée.** Néanmoins, le tome II du Voies et Moyens annexé au PLF 2010 invitera le lecteur à se référer aux 21 évaluations menées à l'occasion des RAP 2008.

**Cette évolution traduit une refonte totale du dispositif d'évaluation approfondie des dépenses fiscales afin de répondre aux dispositions nouvelles de la loi de programmation des finances publiques.** Cette loi vise à systématiser et généraliser l'évaluation des dépenses fiscales (mais aussi aux niches sociales). Ainsi, l'article 12 III dispose que tout nouveau dispositif doit être évalué dans les trois ans suivant son entrée en vigueur et impose par ailleurs une évaluation des dispositifs existants au plus tard avant le 30 juin 2011. Il apparaît donc que le dispositif actuel n'est plus adapté pour faire face à ces nouvelles exigences visant à mieux appréhender l'efficacité et l'impact socio-économique des dépenses fiscales.

Dans cette optique, une mission a été confiée à l'inspection générale des finances afin de préciser la méthodologie d'évaluation à retenir. Le PLF 2010 sera l'occasion de faire un premier point sur cette démarche engagée par l'inspection générale des finances et la mission d'évaluation des politiques publiques.

#### **II) Présentation des dépenses fiscales dans les PAP**

##### **II.1. Informations relatives aux dépenses fiscales**

La partie *Dépenses fiscales* des PAP 2010<sup>2</sup> comprend notamment :

1) **Un chiffrage sur trois ans**, définitif pour l'année PLF-2 et estimatif pour les deux années suivantes (PLF et PLF-1), ainsi que son niveau de fiabilité ;

---

<sup>1</sup> Cf. définition en annexe Voies et Moyens, tome 2 des projets de lois de finances.

<sup>2</sup> Chaque PAP comprend les *dépenses fiscales principales* (i.e. contribuant au programme à titre principal), ainsi que, le cas échéant, celles contribuant au programme à titre subsidiaire (*dépenses fiscales subsidiaires*).

2) **Le nombre de bénéficiaires** pour l'année PLF-2 ;

3) **Les années de création** et de dernière modification ;

4) **Un classement par objectif** recherché ;

5) **Le coût total** des dépenses fiscales du programme, associé à un avertissement (précisant que la totalisation de dépenses fiscales ne prend en compte ni les modifications des comportements fiscaux qu'elles induisent ni leurs interactions).

6) **Le cas échéant, la date de suppression de la dépense fiscale** : l'article 11.II de la loi de programmation précise en effet que toute nouvelle dépense fiscale n'est applicable qu'au titre des quatre années qui suivent celle de son entrée en vigueur, sauf contre-indication dans la loi créant le dispositif.

## II.2. Illustration

Les tableaux de comparaison présentés dans les PAP 2010 auront la forme suivante :

(En millions d'euros)

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ETAT		Chiffrage pour 2008	Chiffrage pour 2009	Chiffrage pour 2010
110246	<b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois ans</b> Impôt sur le revenu Objectif : Orienter certains contribuables vers les centres de gestion agréés <i>Bénéficiaires 2008 : xxx ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification substantielle : 2007 - CGI : 199 sexdecies - 1 à 4</i>	xxx	xxx	xxx

Le renseignement de ces tableaux sera réalisé par la direction de la législation fiscale en lien avec la direction du budget.

Pour toute question concernant la doctrine applicable aux dépenses fiscales, vous pouvez contacter la 1<sup>ère</sup> sous-direction de la direction du budget (François Pouget<sup>3</sup>) et, pour tout élément sur une dépense fiscale particulière, le bureau budgétaire concerné.

---

<sup>3</sup> Courriel : [francois.pouget@finances.gouv.fr](mailto:francois.pouget@finances.gouv.fr)